

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION JURIDIQUE ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités

Nantes, le 25 MARS 2013

Affaire suivie par Françoise CARCASSIN

☎ : 02.40.41.47.42

☎ : 02.40.41.47.60

pref-collectivites-locales@loire-atlantique.gouv.fr

Circulaire DJRCT3 n°03 -2013

**Le préfet de la région Pays de la Loire
préfet de la Loire-Atlantique**

à

**Monsieur le Président du Conseil Général
de la Loire-Atlantique**

**Mesdames et Messieurs les Maires
des communes du département de la Loire-Atlantique,**

**Mesdames et Messieurs les Présidents d'établissements
publics de coopération intercommunale
de la Loire-Atlantique**

**Mesdames et Messieurs les présidents des
établissements publics communaux**

**Monsieur le Président du centre de gestion de la
fonction publique territoriale**

*En communication à Messieurs les sous-préfets des
arrondissements d'Ancenis, Châteaubriant et Saint-
Nazaire*

Objet : Poursuite de la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel dans la fonction publique territoriale

Réfer : Circulaire ministérielle N° NOR : RDFB134895C du 4 mars 2013

Dans un souci d'harmonisation avec la fonction publique d'État, l'article 15 de la loi n°2009-972 du 3 août 2009, relative à la mobilité et au parcours professionnel dans la fonction publique, a introduit un article 76-1 dans la loi statutaire n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant, à titre expérimental, au titre des années 2010, 2011 et 2012, la mise en place d'un entretien professionnel dans la fonction publique territoriale en remplacement de la notation.

.../...

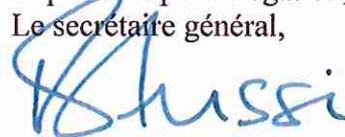
Les modalités de mise en œuvre du dispositif ont été précisées par le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 et la circulaire ministérielle NOR : IOCB1021299C du 6 août 2010.

Aux termes du bilan qui sera présenté au Conseil Supérieur de la fonction publique territoriale du mois de mars 2013 ainsi qu'au Parlement avant le 1^{er} juillet 2013, il sera proposé de poursuivre l'expérimentation au titre des années 2013 et 2014 et de conclure à la pérennisation de l'entretien professionnel en lieu et place de la notation à compter de 2015.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur les points suivants :

- les employeurs territoriaux peuvent se fonder sur l'entretien professionnel expérimenté en 2012 lors de l'examen des dossiers en CAP pour l'année 2013,
- une disposition législative devant être insérée dans un prochain projet de loi, permettra de valider les entretiens réalisés au titre de 2013 ainsi que les CAP de l'année suivante afin d'éviter un retour à la notation,
- après concertation au sein du CSFPT avec les partenaires sociaux, la réglementation en vigueur devrait être adaptée afin de mieux appréhender les spécificités des employeurs territoriaux,
- la poursuite de l'expérimentation devrait permettre aux employeurs territoriaux n'ayant pas expérimenté cette nouvelle procédure de le faire avant son entrée en vigueur, obligatoire à compter de 2015.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Pierre STUSSI